ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNE-MENT DU ROYAUME DES PAYS-BAS CONSTITUANT UN ACCORD RELATIF AU TRANSPORT DES AÉRONEFS NF-5 DE LA FORCE AÉRIENNE ROYALE NÉERLANDAISE DU CANADA AU PAYS-BAS

I

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas

OTTAWA, le 1er novembre 1971

Nº DFR-2010

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui se sont déroulées entre les représentants de nos forces armées au sujet de l'assistance que les Forces armées canadiennes seraient appelées à fournir pour le transport des aéronefs NF-5 de la Force aérienne royale néerlandaise du Canada jusqu'aux Pays-Bas.

J'ai l'honneur de proposer que cette assistance soit fournie conformément  $au_{\mathbf{X}}$  modalités et conditions suivantes:

I

Le Chef de l'État-major de la défense des Forces armées canadiennes ou son représentant autorisé mettra à la disposition des autorités appropriées du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas des pilotes d'aéronefs pleinement compétents des Forces armées canadiennes pour aider la Force aérienne royale néerlandaise à transporter des aéronefs NF-5 du Canada aux Pays-Bas. Le nombre de pilotes des Forces armées canadiennes dont on pourra disposer à cette fin sera convenu entre les autorités de la Force aérienne royale néerlandaise et celles des Forces armées canadiennes.

## II

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas devra fournir des vivres et des logements aux pilotes d'aéronefs mis à sa disposition en vertu du présent accord pour la durée du séjour qu'ils devront nécessairement effectuer aux Pays-Bas après l'arrivée des aéronefs aux Pays-Bas; il devra en outre prendre les dispositions voulues pour assurer le transport des pilotes des Pays-Bas jusqu'à la Base des Forces canadiennes en Europe (Lahr, République fédérale d'Allemagne).

## III

Il sera donné suite à toute demande d'indemnité déposée à la suite de la perte d'un bien ou de dommages causés à un bien, de blessures ou de décès découlant du transport des aéronefs aux Pays-Bas par un pilote des Forces armées canadiennes, ou s'y rattachant directement, conformément à l'article